



## **REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

N° D2022/180 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

### **APPOBATION DU MARCHÉ N°2022119 A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE PIANOS NEBOUT POUR L'ACQUISITION DE PIANOS NEUFS DESTINES AUX CONSERVATOIRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2120-1, L.2113-10, R.2113-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général, des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** les actes d'engagement de la société PIANOS NEBOUT pour les lots n°1 et 2 du marché relatif à l'acquisition de pianos neufs destinés aux conservatoires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) et l'offre qu'elle a proposée ;

**VU** l'avis favorable de la Commission de la commande publique en date du 8 décembre 2022 pour l'attribution des lots n°1 et 2 du marché relatif à l'acquisition de pianos neufs destinés aux conservatoires de l'EPT GPSO à la société PIANOS NEBOUT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer de pianos neufs ainsi que les accessoires et prestations associés pour les conservatoires situés sur le territoire de l'EPT GPSO ;

**CONSIDERANT** que la nature des prestations projetées a rendu nécessaire l'allotissement de la consultation de la manière suivante :

- Lot n°1 : « Achat sur commande de pianos »
- Lot n°2 : « Achat et choix sur place de pianos »

**CONSIDERANT** que, du fait du montant cumulé des montants maximums de chaque lot, la procédure adéquate pour la passation de ce marché, était une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** que la consultation, lancée par l'envoi par voie dématérialisée le 18 octobre 2022 d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal d'Annonces Légales Les Echos, numéro du 26 octobre 2022, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes liberté d'accès à la commande publique, de transparence et d'égalité de traitement des candidats énoncés dans le Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de jugement indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'EPT GPSO était pour les lots n°1 et 2 celle de la société PIANOS NEBOUT ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le marché n°2022119 ayant pour objet l'acquisition de pianos neufs destinés aux conservatoires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest - Lot n°1 « Achat sur commande de pianos », à conclure avec l'entreprise PIANOS NEBOUT sise 10 bis passage de Clichy, 75018 Paris.

**ARTICLE 2** : Le marché n°2022119 - Lot n°1 est un accord-cadre mono-attributaire de fournitures sans montant minimum mais avec un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du marché. Il sera conclu pour une durée ferme allant de sa notification au 20 janvier 2025.

**ARTICLE 3** : Est approuvé le marché n°2022119 ayant pour objet l'acquisition de pianos neufs destinés aux conservatoires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest - Lot n°2 « Achat et choix sur place de pianos », à conclure avec l'entreprise PIANOS NEBOUT sise 10 bis passage de Clichy, 75018 Paris.

**ARTICLE 4** : Le marché n°2022119 - Lot n°2 est un accord-cadre mono-attributaire de fournitures sans montant minimum mais avec un montant maximum de 60 000 € HT sur la durée totale du marché. Il sera conclu pour une durée ferme allant de sa notification au 20 janvier 2025.

**ARTICLE 5** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société PIANOS NEBOUT.

Fait à Meudon, le 13 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,



**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services